



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur l'esplanade des participants pour permettre le bon déroulement du RAID OCCITANIA.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé sur l'esplanade aux endroits réservés pour les participants au RAID OCCITANIA du jeudi 3 juillet 2025 de 8h00 au samedi 5 juillet à 12h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du jeudi 3 juillet 2025 de 8h00 au samedi 5 juillet à 12h00.

ARTICLE 3 : L'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 30 juin 2025

Le Maire
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.